

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 Décembre 2025

le dix Décembre deux mil vingt-cinq à **18h00**, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la communauté de communes de Charente Limousine, sous la présidence de Monsieur Benoit SAVY, Président.

<i>Date de la convocation</i>	2 décembre 2025
<i>Date de l'affichage au siège</i>	2 décembre 2025

I. Ouverture de la séance à 18h00

Nombre de conseillers en exercice : 88

II. Contrôle du quorum

Excusés : Yvonne DEBORD, Jean-Christophe NAUDON, Pierre SOULAT.

Pouvoirs : Nathalie BELAIR donne pouvoir à Fabrice AUDOIN, Delphine LAFONT donne pouvoir à Jean-Marie LEBARBIER, Jean-Marie TRAPATEAU donne pouvoir à Jean-Claude PERROCHEAU, Philippe PALARD donne pouvoir à Didier SELLIER, Agnès ROULON donne pouvoir à Jean-Claude TRIMOULINARD

III. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Président ayant ouvert la séance, procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Benoit GAGNADOUR est désigné pour remplir cette fonction.

IV. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 Septembre 2025 a été transmis par courriel le 02 décembre 2025.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de valider ce procès-verbal.

Validation à l'unanimité

V. Lecture de l'ordre du jour

Monsieur Le Président procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire.

FINANCES

1. Décision modificative n°1 / 2025 – Budget Economie
2. Décision modificative n°2 / 2025 – Budget général
3. Budget Général – Provision comptable pour créances douteuses
4. Budget Economie – Provision comptable pour créances douteuses
5. Budget SPANC - Provision comptable pour créances douteuses
6. Budget SPANC – créances éteintes
7. Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations au 1^{er} janvier 2025 pour les normes comptables M57, M4 et M22
8. Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement – Budget Général - exercice 2026
9. Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement – Budget Abattoir- Exercice 2026
10. Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement – Budget Economie- Exercice 2026
11. Demande de subvention pour la rénovation du château de Saint-Germain
12. Demande de subvention pour des travaux de rénovation thermique bâtiment dit de « La Commanderie »
Première tranche
13. Attribution du marché du contrat collectif « Protection Sociale Complémentaire Prévoyance »
14. Versement d'une subvention exceptionnelle au profit du centre d'abattage de Charente Limousine
15. Modification du protocole de remboursement des avances de trésorerie remboursables consenties au centre d'abattage
16. Mise en place d'un fonds de concours pour les piscines municipales de Brillac, Saint-Claud et Terres de Haute-Charente
17. Partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour la conduite de l'inventaire du patrimoine

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

18. Vente d'un terrain au profit de la SARL Delonconcept. Zone des Granges Gagnards, Commune de Champagne-Mouton
19. Participation au nom de la communauté de communes de Charente Limousine au projet « Charente Territoire industriel d'avenir (CTIA) » et engagement dans une démarche de coopération intercommunale structurée

POLITIQUES SOCIALES, SANTE, SOLIDARITE

20. Acquisition d'un ensemble immobilier situé rue du petit Mairat, Commune de Champagne-Mouton
21. Construction du Contrat Local de Santé 2025-2028
22. Soutien de la communauté de communes de Charente Limousine aux projets d'investissements bâimentaires portés par les communes de Chasseneuil-sur-Bonnieure et Confolens
23. Mise en place d'un programme d'Education artistique et culturelle

AMENAGEMENT / ENVIRONNEMENT

24. Syndicat Mixte Charente e Limousin – adoption du rapport d'activité annuel 2024
25. Approbation des modifications n°2 et 5 du PLUi du Confolentais et de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi du Confolentais
26. Validation de la stratégie bocagère : 2025-2030
27. Modification des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud - Révision du nombre de délégués
28. Désignation d'un délégué titulaire à la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne
29. Attribution Fonds de concours désimperméabilisation – commune de Saint-Claud
30. Modification du règlement du SPANC Charente Limousine

RESSOURCES HUMAINES

31. Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) de la Communauté de communes et du centre d'abattage de Charente Limousine.
32. Détermination des critères de versement et des montants de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

33. Modification du temps de travail d'un emploi
34. Modification du tableau des emplois
35. Adoption de la charte RGPD

Questions et informations diverses

VI. Représentations du Conseil communautaire – Agenda des Commissions

- Commission « Finances et Ressources »
Lundi 8 décembre 2025
- Commission « Politiques Sociales, Santé et Solidarités Communautaires »
Mercredi 26 novembre 2025
- Commission « Développement économique, infrastructures, abattoirs »
Mercredi 5 novembre 2025
- Commission « Politiques culturelles, touristiques et animation territoriale »
Mardi 7 octobre 2025, lundi 1^{er} décembre 2025
- Commission « Aménagement et Développement Durable »
Jeudi 2 octobre 2025, jeudi 6 novembre 2025, jeudi 4 décembre 2025

VII. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire sur les décisions prises par lui-même et le bureau communautaire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° délibération	Objet	Date Bureau
Del2025_127	Aides aux associations	24/09/2025
Del2025_128	Individualisation aide BAFA	24/09/2025
Del2025_129	Signature d'une convention avec le collège de Chabanais organisant l'intervention de l'animateur jeunesse de la CCCL sur le temps de pause méridienne	24/09/2025
Del2025_130	Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement de Chabanais	24/09/2025
Del2025_131	Dispositif d'intervention financière dans le cadre de l'amélioration de l'habitat – paiement	24/09/2025
Del2025_151	Signature de l'avenant au contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) pour la période 2024-2026	08/10/2025
Del2025_152	Individualisation aide à l'achat VAE	08/10/2025
Del2025_153	Dispositif d'intervention financière dans le cadre de l'amélioration de l'habitat – paiement	08/10/2025
Del2025_154	Demande de subvention au Département de la Charente – projet de plantation de haie et verger à Villotte	22/10/2025
Del125_155	Mise en place d'un programme de sorties pour manifestations sportives	22/10/2025
Del2025_156	Aides aux associations	22/10/2025
Del2025_157	Individualisation aide à l'achat VAE	22/10/2025
Del2025_158	Individualisation des aides au classement des hébergements touristiques	22/10/2025

Del2025_159	Individualisation des aides à la labellisation Accueil Vélo	22/10/2025
Del2025_160	Individualisation aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique VAE	05/11/2025
Del2025_161	Participation à l'ADIL 16	05/11/2025
Del2025_162	Remboursement de matériel professionnel à la SISA du Confolentais permettant l'installation du Dr Kouawo	05/11/2025
Del2025_163	Dispositif d'intervention financière dans le cadre de l'amélioration de l'habitat engagement des aides	05/11/2025
Del2025_164	Dispositif d'intervention financière dans le cadre de l'amélioration de l'habitat paiement des aides	05/11/2025

VIII. Ordre du jour

1. Décision modificative n°1 / 2025 – Budget Economie

Del2025

Rapporteur : Jean-Luc DEDIEU

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer le virement de crédit suivant :

Investissement

Désignation	Article	Dépenses
Bornes de recharge	2041582 – P 191	- 50 000 €
Bâtiment Champagne Mouton	2313 – P 203	+ 50 000 €
TOTAL		0 €

Après en avoir délibéré, merci de bien vouloir :

AUTORISER le Président à signer la décision modificative n° 1 / 2025 – Budget Economie ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	70	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Arrivée de Mme BUHAJ

2. Décision modificative n°2 / 2025 – Budget général

Del2025

Rapporteur : Jean-Luc DEDIEU

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer une augmentation de crédit de crédit suivant :

Investissement

Désignation	Article	Dépenses	Recettes
FDAC 2023	2041412 – P 4581147	+ 2 164.70 €	

FDAC 2023	4582147		+ 2 164.70 €
TOTAL		+ 2 164.70 €	+ 2 164.70 €

Après en avoir délibéré, merci de bien vouloir :

AUTORISER le Président à signer la décision modificative n° 2 / 2025 – Budget Général ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	71	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

3. Budget Général – Provision comptable pour créances douteuses

Del2025

Rapporteur : Jean-Luc DEDIEU

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le principe

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions des actifs circulants » ou en recettes du compte 7817 « Reprise sur dépréciations des actifs circulants ».

Pour réajuster la provision en fonction des impayés et des provisions antérieures constatés, il convient de constater une reprise des provisions pour l'année 2025 pour un montant de **6 795,08 €**.

Après en avoir délibéré, merci de bien vouloir :

APPROUVER la mise en place de dotations complémentaires pour la reprise des provisions des créances douteuses sur le compte 7817 du budget principal « Reprise des provisions des actifs circulants » dans le cadre du budget primitif 2025 pour un montant de **6 795,08 €**.

AUTORISER le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	71	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

4. Budget Economie – Provision comptable pour créances douteuses

Del2025

Rapporteur : Jean-Luc DEDIEU

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le principe

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions des actifs circulants » ou en recettes du compte 7817 « Reprise sur dépréciations des actifs circulants ».

Pour réajuster la provision en fonction des impayés et des provisions antérieures constatés, il convient de constater une reprise des provisions complémentaires pour l'année 2025 pour un montant de **1 724,42 €**.

Après en avoir délibéré, merci de bien vouloir :

APPROUVER la mise en place de dotations complémentaires de reprises des provisions des créances douteuses sur le compte 7817 du budget Economie « Reprises des dépréciations des actifs circulants » dans le cadre du budget primitif 2025 pour un montant de **1 724,42 €**.

AUTORISER le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	71	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

5. Budget SPANC - Provision comptable pour créances douteuses

Del2025

Rapporteur : Jean-Luc DEDIEU

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le principe

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Pour réajuster la provision en fonction des impayés constatés au 20/11/2025, il convient de constater une provision complémentaire pour l'année 2025 pour un montant de **2 766,34 €**.

Après en avoir délibéré, merci de bien vouloir :

APROUVER la mise en place de dotations complémentaires de provisions des créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 du budget du SPANC « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » dans le cadre du budget primitif 2025 pour un montant de **2 766,34 €**.

AUTORISER le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	71	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

6. Budget SPANC – créances éteintes

Del2025

Rapporteur : Jean-Luc DEDIEU

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION Del2025 135

Le Tribunal de Grande Instance d'Angoulême s'est prononcé le 15/07/2025 pour l'effacement des dettes de M. Alain MASSIAS demeurant 2 Route d'Arpentin, commune de CHASSIECQ.

Cette dette concerne le SPANC pour un montant total de 46,50 € TTC dont les références sont les titres :

- 1960 émis sur l'exercice 2020
- 8277 émis sur l'exercice 2023
- 1806 émis sur l'exercice 2024

A cet effet, il est nécessaire de prévoir les crédits budgétaires nécessaires permettant l'émission d'un mandat ordinaire de nature « Fonctionnement » au compte 6542 « créances éteintes pour un montant de 46,50 €.

Après en avoir délibéré, merci de bien vouloir :

AUTORISER l'émission d'un mandat pour créances éteintes d'un montant de 46,50 €.

AUTORISER le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Voix pour	71	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

7. Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations au 1^{er} janvier 2025 pour les normes comptables M57, M4 et M22

Del2025

Rapporteur : Jean-Luc DEDIEU

Vu la délibération n°2021-176 du 14 octobre 2021,

Le Président rappelle les dispositions des articles L2321-2-27 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en indiquant que l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est une dépense obligatoire à enregistrer au budget, pour les EPCI dont au moins l'une des communes présente une population égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissements et enregistrées sur les comptes de classe 2.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

De plus, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Ainsi, il est proposé d'adopter les durées selon le tableau joint en annexe de cette décision.

Suite au passage obligatoire à la nouvelle norme comptable M57 (voir délibération n°2021_176), il est nécessaire de mettre en œuvre un nouveau mode de gestion des amortissements y compris pour les normes comptables M4 et M22.

Le nouveau mode de gestion impose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, les dotations aux amortissements se calculant précédemment en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1.

Il est précisé que la règle du prorata temporis ne s'applique pas aux biens acquis avant le 1^{er} janvier de l'année N, en cours d'amortissement. Ainsi, tout plan d'amortissement commencé avant cette date, se poursuit jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

En revanche, la règle du prorata temporis s'applique pour les biens entrant dans le patrimoine communautaire dans l'année en cours.

Enfin, pour des raisons pratiques, les biens amortissables entrant dans le patrimoine communautaire courant décembre de l'année N, verront leur amortissement débuter à partir de janvier N+1.

Après en avoir délibéré, merci de bien vouloir :

DECIDER d'appliquer les nouvelles durées d'amortissements fixées selon le tableau ci-annexé, pour les biens entrants dans le patrimoine intercommunal et mis en service à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

DECIDER d'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2025.

DECIDER pour des raisons pratiques, d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens amortissables entrant dans le patrimoine intercommunal courant décembre, en fixant leur date de mise en service à partir du 1^{er} janvier N+1 et de les amortir l'année suivante.

AUTORISER le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Voix pour	71	Voix contre		Abstentions	

8. Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement – Budget Général - exercice 2026

Del2025

Rapporteur : Jean-Luc DEDIEU

Vu le CGCT, et notamment son article L1612-1.

Pour assurer la continuité du service, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier 2026 et le vote du budget primitif 2026, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant, et ceci dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente.

Sur cette base, et en tenant compte du travail préparatoire d'élaboration du projet de budget 2026, il vous est proposé d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 des crédits suivants :

- Opération n° 124 : 2313 = 40 000 €
- Opération n° 136 : 202 = 50 000 €
- Opération n° 142 : 2313 = 20 000 €
- Opération n° 144 : 20422 = 10 000 €
- Opération n° 151 : 2183 = 3 000 €
- Opération n° 153 : 2313 = 50 000 €
- Opération n° 177 : 2313 = 5 000 €
- Opération n° 181 : 2181 = 3 000 €
- Opération n° 185 : 2313 = 5 000 €
- Opération n° 188 : 2313 = 5 000 €
- Opération n° 4581149 : 4581149 = 50 000 €
- Opération n° 191 : 2121 = 5 000 €
- Opération n° 193 : 2031 = 5 000 €
- Opération n° 196 : 2031 = 10 000 €
- Opération n° 198 : 2315 = 50 000 €
- Opération n° 201 : 2313 = 50 000 €
- Opération n° 204 : 2313 = 50 000 €

Il est rappelé que les dépenses autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la Communauté de communes, dans la mesure où ces dépenses devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, merci de bien vouloir :

AUTORISER l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 des crédits proposés ci-dessus ;

AUTORISER le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	71	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

9. Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement – Budget Abattoir - Exercice 2026

Del2025

Rapporteur : Jean-Luc DEDIEU

Vu le CGCT, et notamment son article L1612-1.

Pour assurer la continuité du service, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier 2026 et le vote du budget primitif 2026, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant, et ceci dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente.

Sur cette base, et en tenant compte du travail préparatoire d'élaboration du projet de budget 2026, il vous est proposé d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 des crédits suivants :

- Chapitre 21 : 36 515 €
- Chapitre 23 : 2 050 €

Il est rappelé que les dépenses autorisées dans l'attente du vote du budget engagent le Centre d'Abattage de Charente Limousine, dans la mesure où ces dépenses devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, merci de bien vouloir :

AUTORISER l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 des crédits proposés ci-dessus ;

AUTORISER le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	71	Voix contre		Abstentions
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------

10. Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement – Budget Economie - Exercice 2026

Del2025

Rapporteur : Jean-Luc DEDIEU

Pour assurer la continuité du service, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier 2026 et le vote du budget primitif 2026, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant, et ceci dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente.

Sur cette base, et en tenant compte du travail préparatoire d'élaboration du projet de budget 2026, il vous est proposé d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 des crédits suivants du budget annexe « Economie » :

- Opération n° 191 : 2041582 = 10 000 €

Il est rappelé que les dépenses autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la communauté de communes de Charente Limousine pour son budget annexe « Economie », dans la mesure où ces dépenses devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, merci de bien vouloir :

AUTORISER l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 des crédits proposés ci-dessus ;

AUTORISER le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	71	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

11. Demande de subvention pour la rénovation du château de Saint-Germain

Del2025

Rapporteur : Benoit SAVY

Vu les articles L.2334-32 et suivants du CGCT,

Vu l'étude pré-opérationnelle actualisée en 2025,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande d'aides au titre de la DETR pour l'année 2026,

La présente délibération porte sur une demande de financement relative à des travaux de restauration du Château de St-Germain. Après la phase de sécurisation à proprement parler, il s'agit d'entamer une phase de travaux portant les façades ouest, tour nord-ouest, tour sud-ouest et logs ouest.

Le programme vise à réaliser un programme de travaux destiné à :

- dévégétaliser les parements et arases des maçonneries
- restaurer les maçonneries et parements
- réfectionner l'étanchéité et le revêtement des sols

L'enveloppe budgétaire présentée ci-dessous s'appuie sur une étude pré-opérationnelle actualisée en 2025.

Considérant le plan de financement tel que présenté ci-avant :

Coût global du projet :

- | | |
|----------------------------|-----------------|
| - Travaux : | 373 559.55 € HT |
| - Maitrise d'œuvre (19%) : | 70 976.31 € HT |
| - Aléas 10% : | 37 356,00 € HT |
| - Montant HT : | 481 891.86 € HT |

Plan de financement :

Recettes	% d'aides	Montants (€)
Subventions Etat (DETR/ DSIL)	50	240 945.93
CC de Charente Limousine	50	240 945.93
TOTAL HT	100	481 891.86
Part résiduelle TVA CCCL		1 518.92
FCTVA (16,404%)		94 859.45
TOTAL TTC		578 270.23

Après en avoir délibéré, merci de bien vouloir :

APPROUVER le plan de financement présenté ci-avant,

AUTORISER le Président à déposer les dossiers de demande de subvention.

Voix pour	69	Voix contre		Abstentions	2
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	----------

JF Duvergne : La DRAC a-t-elle été sollicité ?

Sans réponse de la DRAC, nous avons préféré ne pas indiquer de montant associé.

A-t-on connaissance du délai de réponse de la DETR ?

Les arrêtés d'attribution devraient parvenir fin de second semestre.

JF Duvergne : concernant les enveloppes de DETR a-t-on des informations sur le montant alloué sur le territoire ?

Pas d'éléments à ce jour émanant de la sous-Préfecture des montants qui seraient alloués au territoire.

M. Boutant : en anticipation du point n°16, demande de subvention de la commune de Chabanais pour les travaux sur son gymnase, qui profite aux collégiens de tout le secteur et à des associations accueillant des habitants de toutes les communes.

Les travaux pour un montant d'un million d'€ seront financés notamment par un emprunt de 400 000 €/ La subvention de l'Etat (hors DETR) est uniquement de 84000 €

Au précédent mandat, il avait été promis une intervention sur les équipements de la commune de Chabanais contre la prise en charge de travaux sur la zone des Chassats par la commune (pour un montant de 160 000 €).

B. Savy : au moment de la fusion, au regard des difficultés financières de l'époque, il a été choisi de rendre aux communes des équipements qui n'ont pas été identifiés comme d'intérêt communautaire avec toutes les difficultés que cela implique pour les communes (ex. de la piscine Montemboeuf).

Possibilité d'une prise des compétences si des recettes sont associées à étudier sur le prochain mandat.

M. Boutant : Demande d'un fonds de concours de la Communauté de communes, mais sans prise de compétence, qui a d'autres conséquences.

E. Pinaud : évoque l'intérêt du gymnase pour une commune comme Lessac. Des investissements réguliers ont été fait en sollicitant des financements DETR. La commune de Chabanais paye les erreurs de gestion du passé.

S. Precigout : s'interroge sur le fait que l'Etat n'est pas alloué ni DETR, ni Fonds vert.

M. Boutant explique que le fonds vert, à la discréction du Préfet, ont été réaffectés au territoire du Grand Cognac ; par ailleurs, la demande de DETR n'a pas été transmise par la sous-préfecture et n'a donc pu être analysée.

D. Rolland : évoque le risque de se « facher »

V. Lebraud : proposition d'une motion pour que les élus du territoire qui participent à la commission départementale DETR soit investis du sujet de Chabanais.

F. Point rappelle que l'Etat n'est pas au rendez-vous des attentes du territoire, entre autres du soutien nécessaire en lien avec les charges de centralités qu'une commune comme Chasseneuil doit assumer.

Arrivée de Mme LAMANT

12. Demande de subvention pour des travaux de rénovation thermique bâtiment dit de « La Commanderie » Première tranche

Del2025

Rapporteur : Benoit SAVY

Vu les articles L.2334-32 et suivants du CGCT,

Vu l'étude de programmation réalisée par le CRER,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande d'aides au titre de la DETR pour l'année 2026,

La présente délibération porte sur une demande de financement relative à des travaux portant sur :

- Complément d'isolation des combles par matériau biosourcé,
- Isolation des murs par l'extérieur,
- Installation des menuiseries double vitrage façade ouest.

L'enveloppe budgétaire présentée ci-dessous s'appuie sur une étude de programmation réalisée par le CRER.

Considérant le plan de financement tel que présenté ci-avant :

Coût global du projet :

- Travaux : 369 806 € HT
- Maitrise d'œuvre : 44 377 € HT
- Aléas 10% : 36 981 € HT
- Montant HT : 451 164 € HT

Plan de financement :

Recettes	% d'aides	Montants (€)
Subventions Etat (DETR/ DSIL)	50	225 582,00
CC de Charente Limousine	50	225 582,00
TOTAL HT	100	451 164,00
Part résiduelle TVA CCCL		1 422,07
FCTVA (16,404%)		88 810,73
TOTAL TTC		541 396,80

Après en avoir délibéré, merci de bien vouloir,

APPROUVER le plan de financement présenté ci-avant,

AUTORISER le Président à déposer les dossiers de demande de subvention

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

13. Attribution du marché du contrat collectif « Protection Sociale Complémentaire Prévoyance »

Del2025

Rapporteur : Jean-Luc DEDIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la PSC dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Pour rappel, le présent contrat collectif de prévoyance a pour objet d'assurer à l'ensemble des agents le versement de prestations au titre :

- Des garanties collectives : indemnités journalières couvrant l'incapacité de travail, invalidité et décès / perte totale et irréversible d'autonomie.
- Des garanties optionnelles : perte de retraite, complément incapacité de travail, complément décès PTIA, frais d'obsèques, rente éducation.

S'agissant d'un contrat porté par l'employeur, l'adhésion de l'ensemble des agents est obligatoire. Ce contrat couvre également l'ensemble des agents du CIAS de Charente Limousine.

Conformément au Code de la Commande Publique, une procédure d'appels d'offres a été lancée, et a fait l'objet, sur présentation d'un rapport d'analyse des offres, d'un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 06 octobre 2025.

La proposition retenue du lot unique « protection sociale complémentaire prévoyance » est celle de la compagnie M.N.T., pour un montant annuel de 80 501 euros. Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 années.

Il vous est proposé de délibérer afin de donner l'autorisation au Président de contractualiser avec la compagnie M.N.T., pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, merci de bien vouloir :

AUTORISER le Président à signer le contrat avec la compagnie décrite ci-avant pour une durée de 6 années, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Arrivée de Jeannine DUREPAIRE, Philippe BOUTY, Jean-Noël DUPRE

14. Versement d'une subvention exceptionnelle au profit du centre d'abattage de Charente Limousine

Del2025

Rapporteur : Benoit SAVY

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-2,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 03 décembre 2025

Le centre d'abattage de Charente Limousine assure, dans le cadre d'un service public industriel et commercial, la gestion du centre d'abattage de Charente Limousine.

Selon l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les budgets des Services Publics à Caractère Industriel et Commercial (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget.

Toutefois, l'article L.2224-2 du CGCT prévoit des assouplissements à ce principe, pour les seules communes et leurs groupements. Les 3 exceptions sont reprises ci-dessous :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Les tarifs pratiqués par le centre d'abattage ont été revus à la hausse à deux reprises au cours de l'année 2025, hausses comprises entre 2,5 et 3,5%. Malgré tout, les recettes d'exploitation ne couvriront pas, pour 2025 les charges d'exploitation. Le résultat d'exploitation continuera d'être impacté par les effets retard de la crise énergétique de l'année 2023, qui ont conduit à la mise en place de plans de règlement avec les principaux créanciers, décalant le règlement des factures courantes.

Un relèvement supplémentaire des tarifs de l'abattoir, dans l'immédiat, fragiliserait l'ensemble de l'activité, au regard des hausses indiquées précédemment. En sachant également que le retour à l'équilibre procède également de l'amélioration du processus de production, amélioration conduite au quotidien pour sécuriser les process internes et assurer de manière stable un plan d'investissement et de renouvellement du matériel. Ces différents éléments expliquent les difficultés de trésorerie auxquelles est confronté l'abattoir.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 000 euros pour permettre à l'abattoir de faire face à ces engagements de l'année courante, tels que règlement des factures des principaux créanciers (fournisseurs d'eau, de gaz, d'électricité, paiement des échéances d'emprunts, capacité à maintenir dans les conditions opérationnelles possibles cet outil industriel.

Cette subvention envisagée revêt un caractère strictement ponctuel et ne remet pas en cause le principe d'équilibre financier du centre d'abattage de Charente Limousine.

Après en avoir délibéré, merci de bien vouloir :

VALIDER le principe de versement d'une subvention d'un montant de 500 000 euros à destination du centre d'abattage de Charente Limousine,

AUTORISER le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------

D. Rolland : cette subvention abonnerait de la Trésorerie, est-ce que cet apport permettra de faire un peu plus de marge fin 2026 pour pouvoir faire des investissements qui sont indispensables ?

La marge est en train d'être reconstituée même si elle reste mince (c'est le principe dans ce type d'équipement) mais en lien avec le point suivant pour étaler la dette, cela permettrait de poursuivre cette reconstitution de la trésorerie.

D. Soupizet : une évolution des statuts ne pourrait-elle pas être étudiée pour que le privé puisse reprendre la main et réduire les investissements publics sur un outil. Remerciements à la Directrice et au Vice-Président qui suivent ce dossier et s'investissent pour l'amélioration de cet outil.

15. Modification du protocole de remboursement des avances de trésorerie remboursables consenties au centre d'abattage

Del2025_

Rapporteur : Jean-Luc DEDIEU

Vu la délibération n°2020_127, du 1^{er} juillet 2020,

Vu la délibération n°2024_032, du 13 mars 2024,

En 2020, et suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, un protocole fixant les modalités de remboursement de l'avance avait été établi.

Le montant de l'annuité est fixé à un montant de 131 641,20 euros, à rembourser avant le 15 décembre de chaque année. Le protocole prévoyait un remboursement en 10 annuités.

Le centre d'abattage a pu honorer les annuités 2021, 2022. En revanche, l'annuité 2023 n'a pas pu être honorée intégralement, en raison d'une trésorerie insuffisante. Elle a été remboursée à hauteur de 50 000 euros fin 2024.

Le montant restant à rembourser est donc de 1 003 129,60 euros.

Il est établi que la trésorerie de l'abattoir ne permet pas de respecter l'échéance adoptée en 2020, révisée en 2024. Il vous est donc proposé de revoir le montant de l'annuité, et par voie de conséquence d'augmenter la durée de remboursement.

Il vous est donc proposé par voie d'avenant au protocole initial, de modifier la durée de remboursement, ainsi que l'annuité. La durée de remboursement serait portée à 20 annuités, à compter de 2026. Le montant de l'annuité serait de 50 156,48 euros et arrivera à expiration au 15 décembre 2045.

Vous trouverez ci-joint la proposition d'avenant modifiée.

Après en avoir délibéré, merci de bien vouloir :

APPROUVER la proposition d'avenant au protocole de remboursement des avances de trésorerie accordées au centre d'abattage, portant la durée à 20 années, pour une annuité de 50 156,48 euros,

AUTORISER le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------

Maire de Nieul : en 2020, la capacité de remboursement était de 130 000 €.

C'était la capacité « théorique » suite au contrôle de la cour des comptes qui demandait un remboursement des avances de la communauté de communes. La DDFIP a validé le principe de l'étalement de cette dette

Aurait-il été possible d'annuler cette avance remboursable ? les règles étaient fixées avec les services de l'Etat à l'époque, aucune subvention n'était possible.

16. Mise en place d'un fonds de concours pour les piscines municipales de Brillac, Saint-Claud et Terres de Haute-Charente

Del2025_

Rapporteur : Jean-Luc DEDIEU

La Communauté de communes de Charente Limousine après échange avec les communes de Brillac, Saint-Claud et Terres-de-Haute-Charente, propose la mise en place d'un fonds de concours communautaire destiné à apporter un soutien financier à ces trois communes pour le fonctionnement de leurs piscines.

Un dispositif de fonds de concours (aide en fonctionnement) peut être mis en place dans un cadre réglementaire précis. En effet, un EPCI à fiscalité propre peut contribuer au financement de certaines dépenses exposées par ses communes, et réciproquement, ce qui déroge au principe de spécialité.

Trois conditions cumulatives s'imposent pour la mise en place d'un tel mécanisme :

1/ Seules les dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement sont concernées, soit des dépenses relatives à son entretien et à sa maintenance, à l'exclusion des dépenses relatives à l'exercice d'une quelconque activité au sein de cet équipement. ~~Ce sont des dépenses qui permettent de maintenir l'équipement en état.~~

En l'espèce, seules les dépenses de fonctionnement de l'équipement, hors personnel et coûts liés à l'activité (consommation de fluides, maintenances diverses, entretien du bâtiment, etc) peuvent être éligibles.

2/ Le montant du fonds ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subvention, par son bénéficiaire.

3/ La décision doit faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Compte tenu de ces dispositions et des charges éligibles, il vous est proposé de plafonner le montant du soutien financier à 2 500 euros.

Après en avoir délibéré, merci de bien vouloir :

ATTRIBUER une aide exceptionnelle et non reconductible sous forme d'un fonds de concours d'un montant maximum de 2 500 euros par année, à la commune de Brillac pour le fonctionnement de sa piscine municipale, sur production des factures justificatives correspondantes pour les années 2024 et 2025,

ATTRIBUER une aide exceptionnelle et non reconductible sous forme d'un fonds de concours d'un montant maximum de 2 500 euros par année, à la commune de Saint-Claud pour le fonctionnement de sa piscine municipale, sur production des factures justificatives correspondantes pour les années 2024 et 2025,

ATTRIBUER une aide exceptionnelle et non reconductible sous forme d'un fonds de concours d'un montant maximum de 2 500 euros par année, à la commune de Terres-de-Haute-Charente pour le fonctionnement de sa piscine municipale, sur production des factures justificatives correspondantes pour les années 2024 et 2025,

AUTORISER le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions à venir entre la Communauté de communes et la commune de Brillac, la commune de Saint-Claud et la commune de Terres-de-Haute-Charente d'autre part.

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	3
Jacky Martineau, P. Dubuisson, JC Perrocheau					

17. Partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour la conduite de l'inventaire du patrimoine

Del2025_

Rapporteur : Benoit GAGNADOUR

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 95 relatif à l'inventaire général du patrimoine culturel,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine,

Vu la délibération du Conseil régional Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2024 relative au règlement d'intervention « patrimoine et inventaire »,

L'inventaire général du patrimoine culturel a été créé en 1964 par André MALRAUX dans le but de recenser, étudier et faire connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt historique, culturel ou scientifique.

Depuis la loi n°2024-809 relative aux libertés et responsabilités locales, l'inventaire est mené par les Régions, qui ont la possibilité de déléguer cette mission à d'autres collectivités, ou EPCI, par convention.

Cette délibération s'inscrit dans le cadre de l'extension du label Pays et Art et Histoire à l'ensemble de la Communauté de communes de Charente Limousine. L'extension implique la réalisation d'un travail d'inventaire destiné à mieux connaître et ainsi, mieux valoriser et protéger le patrimoine matériel et immatériel du territoire.

Il vous est proposé qu'il soit réalisé un inventaire topographique du patrimoine des centres-bourgs des 58 communes de la Communauté de communes (relevés topographiques, prises de photographies, recherches en archives et bibliothèques, récolement de documents, constitution des dossiers documentaires), en s'appuyant sur les compétences scientifiques et méthodologiques du service Patrimoine et Inventaire de la Région Nouvelle Aquitaine.

Le partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine prend dans un premier temps la forme d'une convention scientifique, et s'inscrit pour une première période de 3 ans.

Il convient donc par la présente de solliciter la Région Nouvelle-Aquitaine pour travailler à un conventionnement ; la communauté de communes de Charente Limousine étant porteuse de la mission d'inventaire et ce à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, merci de bien vouloir :

APPROUVER le principe d'un partenariat entre la Communauté de communes de Charente Limousine et la Région Nouvelle Aquitaine pour la réalisation d'un inventaire du patrimoine,

AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat correspondante, ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre du projet,

CHARGER les services compétents de la Communauté de communes de suivre la mise en œuvre de l'inventaire et d'assurer la coordination avec les services de la Région Nouvelle Aquitaine.

Voix pour	74	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Virginie LEBRAUD se déporte du vote.

18. Vente d'un terrain au profit de la SARL Delonconcept. Zone des Granges Gagnards, Commune de Champagne-Mouton

Del2025

Rapporteur : Jean-Noël DUPRE

La société Delonconcept, porteuse d'un magasin de proximité à Champagne-Mouton, souhaite se porter acquéreur d'un terrain, constitué d'une partie de la parcelle C1103, situé zone des Granges Gagnards, commune de Champagne-Mouton.

La société Delonconcept souhaite installer sur ce terrain une station de lavage de véhicules légers.

Le prix de vente de ce terrain est fixé à 4,50 euros HT par m². L'entreprise souhaite acquérir environ 2 327 m² de la parcelle C1103, qui fera l'objet d'un découpage parcellaire.

Le montant prévisionnel s'établirait donc à 10 471,50 euros HT, auquel s'ajoute la TVA pour un montant de 2 094,30 euros, soit un prix de vente total de 12 565,80 euros TTC.

Après en avoir délibéré, merci de bien vouloir :

AUTORISER la vente au profit de la société Delonconcept, ou à toute entreprise portant le projet pour son compte d'une partie de la parcelle C 1103, d'une contenance d'environ 2327 m², au tarif de 4,50 euros HT par m², les frais associés à cette vente étant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISER le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente décision

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

19. Participation au nom de la communauté de communes de Charente Limousine au projet « Charente Territoire industriel d'avenir (CTIA) » et engagement dans une démarche de coopération intercommunale structurée

Del2025

Rapporteur : Jean-Noël DUPRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences des EPCI en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace ;

Considérant les travaux conduits par la Commission Territoire de l'Union Patronale de Charente (UPC), en lien avec les EPCI et les partenaires institutionnels et consulaires ;

L'Union Patronale Charente (UP16), porte une démarche, « Charente Territoire Industriel d'Avenir », qui vise à :

- Centraliser les données foncières et réglementaires dans une base homogène,

- Sélectionner, avec les techniciens des EPCI, deux sites par territoire,
- Créer des fiches sites clé en main (PLUI, ZAN, réseaux, prix, délais, accessibilité, pack RH pour l'accueil des salariés et familles)
- Construire un pack investisseur unique : atlas foncier, site internet, supports multilingues

Cette démarche coconstruite s'appuiera sur la création d'une gouvernance commune, intégrant les Présidents d'EPCI, de l'Union Patronale de Charente, et associé aux représentants institutionnels de rang départemental et régional (Département, Préfecture, Région Nouvelle-Aquitaine, Banque des Territoires, BPI, CCI, CMA) et prévoyant la création d'un comité stratégique et d'un comité technique.

Après en avoir délibéré, merci de bien vouloir :

APPROUVER le principe de participation de l'EPCI au projet « Charente Territoire Industriel d'Avenir (CTIA) »

PROPOSER le principe de partage réciproque des informations et données, y compris celles de prospection entre l'EPCI et l'UPC ;

AUTORISER Monsieur le Président ou tout personne dûment habilitée, à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision ;

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

20. Acquisition d'un ensemble immobilier situé rue du petit Mairat, Commune de Champagne-Mouton

Del2025

Rapporteur : Sandrine PRECIGOUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-13 et L.2241-1

Vu l'avis des Domaines daté du 1^{er} octobre 2025,

La communauté de communes de Charente Limousine souhaite se porter acquéreur d'un ensemble immobilier situé rue du petit Mairat à Champagne-Mouton.

Cet ensemble a vocation à devenir un espace dédié à l'accueil de professionnels de santé.

Actuellement propriété de l'Etat, et devenu inutile à la DREAL, cet ensemble est érigé sur deux parcelles, l'une cadastrée C314, d'une surface de 319 m² et la seconde cadastrée sous le numéro C1089, d'une contenance de 27 m².

Une proposition d'acquisition pour un montant de 30 000 euros a été validée.

Il vous est donc proposé d'acquérir cet ensemble immobilier pour un montant de 30 000 euros.

Après en avoir délibéré, merci de bien vouloir :

APPROUVER l'acquisition de la propriété immobilière, constituée des parcelles C314 et C1089, sise rue du petit Mairat à Champagne-Mouton, pour un montant de 30 000 euros.

PRECISER que les frais associés à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision,

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Question : n'aurait-il pas été moins cher d'acheter un terrain vierge pour construire ?

Souhait de réhabiliter un terrain déjà artificialisé et de réhabiliter un secteur du bourg en cohérence avec le projet de la commune notamment vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales.

21. Construction du Contrat Local de Santé 2025-2028

Del2025

Rapporteur : Sandrine PRECIGOUT

Le territoire de Charente Limousine doit faire face à plusieurs problématiques prégnantes de santé : chute de la démographie médicale, accentuation des inégalités à l'accès à la santé, renoncement aux soins et usagers en rupture de soins.

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil adapté qui vise à réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il coordonne les dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

Le Contrat Local de Santé de Charente Limousine proposera, en lien avec les orientations du Plan Régional de Santé, de mettre en œuvre des actions thématiques sur les 5 axes thématiques suivants :

- Promouvoir des milieux de vie de qualité (santé environnementale)
- Accompagner les personnes vulnérables dans leur milieu de vie
- Développer des comportements et habitudes de vie favorables à la santé
- Améliorer l'accès aux soins
- Améliorer la santé mentale

Après en avoir délibéré, merci de bien vouloir :

VALIDER la construction du prochain Contrat local de santé 2025-2028

AUTORISER le Président à signer le Contrat Local de Santé à venir, et à effectuer toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------

22. Soutien de la communauté de communes de Charente Limousine aux projets d'investissements bâimentaires portés par les communes de Chasseneuil-sur-Bonnieure et Confolens

Del2025

Rapporteur : Sandrine PRECIGOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la Convention Territoriale Globale,

Vu les projets portés par les communes de Confolens et Chasseneuil-sur-Bonnieure incluant une sollicitation de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

La communauté de communes de Charente Limousine est compétente en matière d'accueil du jeune enfant sur le territoire de Charente Limousine.

A cet effet, la Communauté de communes porte le fonctionnement de ces services, en régie, ou par le biais de conventions financières avec des associations assurant pour son compte la gestion de cette compétence.

Les communes de Chasseneuil-sur-Bonnieure et Confolens souhaitent porter un projet bâimentaire, permettant l'augmentation du nombre d'enfants de 0 à 3 ans accueillis en établissements d'accueil du jeune enfant. La capacité serait portée pour chaque équipement à 24 places et l'ouverture portée à 5 jours.

Ce projet contribuera à la qualité du service public de la petite enfance sur le territoire communautaire.

Ces investissements, bien que portés par les communes, conditionnent les conditions futures d'exploitation et de fonctionnement assurées par la communauté de communes, cette dernière assumant le volet fonctionnement, une fois ces équipements livrés.

Il s'agit donc ici d'un projet en cohérence avec l'organisation communautaire du service Enfance-Jeunesse, la commune demeurant maître d'ouvrage de l'investissement et la communauté de communes assurant le financement du fonctionnement futur des structures.

La CAF de la Charente accompagnant financièrement les créations de place, la communauté de communes s'engage à apporter tout élément utile aux communes concernées pour constituer le dossier de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, merci de bien vouloir :

APPORTER le soutien de la communauté de communes aux projets d'investissements portés par les communes de Chasseneuil-sur-Bonnieure et de Confolens,

RECONNAITRE l'intérêt communautaire du projet, dans la mesure où les équipements ainsi créés contribueront au fonctionnement des services assurés par la Communauté de communes,

AUTORISER le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document se rapportant à cette présente décision,

PRECISER que la présente délibération n'emporte pas d'engagement financier en investissement pour la Communauté de communes, l'opération restant intégralement à la charge des communes sus-évoquées.

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

23. Mise en place d'un programme d'Education artistique et culturelle

Del2025

Rapporteur : Benoit GAGNADOUR

La Communauté de communes de Charente Limousine propose de s'engager dans un programme de développement d'actions en faveur de l'éducation artistique et culturelle (EAC).

Destiné aux jeunes du territoire, ce programme a pour ambition de les encourager à participer à la vie artistique et culturelle par l'acquisition de connaissances, par l'accès à une pratique artistique ou culturelle, ou encore par la rencontre avec des artistes et professionnels de la culture.

Ce programme sera développé autour de 4 axes majeurs :

- ➔ **Le soutien aux actions en faveur de la lecture,**
 - Mise en place d'une aide financière aux évènements en faveur de la lecture et prenant en compte le public jeune
 - La dotation d'une BD en lien avec une thématique patrimoniale à tous les élèves du territoire entrant en 6^{ème}.
 - La création d'un concours d'écriture thématisé
- ➔ **L'appui aux centres sociaux pour l'intégration d'animations relevant de l'EAC dans leurs programmes,**
 - Intégration des enjeux d'EAC dans les conventions financières des accueils de loisirs
 - Financement de sorties vers les musées
 - Prise en charge d'intervenants culturels dans les ALSH
- ➔ **La mise en place d'un calendrier de sorties culturelles pour les jeunes du territoire,**
- ➔ **La création d'un fonds d'aide financière aux familles pour la pratique d'activités artistiques et culturelles,**

A noter que ce programme sera conforté par d'autres actions de médiation existant à l'attention des jeunes publics, conduits par les services communautaires et disposant déjà d'un financement spécifique tels que :

- La valorisation des actions de médiation patrimoniale menées par le service patrimoine de la Communauté de communes
- La valorisation des actions d'éducation à l'environnement, notamment menées dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale.

Après en avoir délibéré, merci de bien vouloir :

APPROUVER la mise en place d'un programme de développement d'actions en faveur de l'éducation artistique et culturelle destiné aux jeunes du territoire,

AUTORISER le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

V.Lebraud: point de vigilance sur la nécessité de cibler les interventions auprès des élèves des écoles (élémentaires et maternelles) qui sont la compétence des communes.

24. Syndicat Mixte Charente e Limousin – adoption du rapport d'activité annuel 2024

Del2025

Rapporteur : Benoit SAVY

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le président du syndicat mixte Charente e Limousin adresse chaque année aux EPCI membres du syndicat un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président de la Communauté de communes en séance publique.

Aussi, après avoir entendu le rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte Charente e Limousin, veuillez :

PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte Charente e Limousin,

CHARGER le Président d'adresser ce rapport à l'ensemble des maires de Charente Limousine.

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

25. Approbation des modifications n°2 et 5 du PLUi du Confolentais et de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi du Confolentais

Del2025

Rapporteur : Benoit SAVY

Il est rappelé que les modification n°2 et 5 ainsi que la déclaration de projet n°1 portent sur :

- Modification n°2 : modification des règlements écrit et graphique par la création d'un sous-secteur AI (zone Agricole à vocation touristique) et création de l'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) n°11 La Martinie afin de permettre la réalisation d'un projet touristique (hébergements insolites) à Confolens au lieu-dit « La Martinie ».
- Modification n°5 : modification des règlements écrit et graphique par la création d'un sous-secteur AI (zone Agricole à vocation touristique) afin de permettre la réalisation d'un projet touristique (hébergements insolites) à Lesterps au lieu-dit « Tagibeau » et correction de deux erreurs matérielles sur Oradour-Fanais.
- Déclaration de projet n°1 : évolution du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ainsi que de l'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) sectorielle N°3 « Bourg 1AUX

» afin de permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque dans la zone d'activités des Granges Gagnards à Champagne-Mouton, valant mise en compatibilité du PLUi du Confolentais.

Vu la délibération Del2020_040 du 9 mars 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Confolentais,

Vu la délibération Del2025_026 en date du 19 février 2025 prescrivant la modification n°2 du PLUi du Confolentais portant sur la création d'un sous-secteur AI aux règlements écrit et graphique ainsi que potentiellement une OAP pour la réalisation d'un projet touristique (hébergements insolites) à Confolens lieu-dit « La Martinie » ;

Vu l'arrêté n°20250116085 en date du 31/01/2025 prescrivant la modification n°5 du PLUi du Confolentais afin de procéder à des ajustements du PLUi pour permettre la réalisation d'un projet touristique (hébergements insolites) au lieu-dit Tagibeau sur la commune de Lesterps et à la correction d'erreurs matérielles sur la commune d'Oradour-Fanaïs,

Vu la délibération Del2023_105 en date du 27 juin 2023 prescrivant la déclaration de projet n°3 emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Confolentais pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Champagne-Mouton,

Vu la délibération Del2025_101 en date du 04/06/2025 modifiant la numérotation de la déclaration de projet sur Champagne-Mouton emportant mise en compatibilité du PLUi du Confolentais (n°1 au lieu de n°3),

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine n°MRAe 2025ACNA55 en date du 10/05/2025 dispensant d'évaluation environnementale la modification n°2 du PLUi du Confolentais,

Vu l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine dans le délai de trois mois prévu à l'article R104-25 du code de l'urbanisme, consultée le 28 février 2025 sur la modification n°5 du PLUi du Confolentais,

Vu l'avis assorti de prescriptions et de recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine n°MRAe 2025ANA16 en date du 14 février 2025 sur la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi du Confolentais,

Vu l'avis favorable au titre d'une dérogation aux principes d'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale transmis par Monsieur le Préfet en date du 02/07/2025 pour la modification n°2 du PLUi du Confolentais,

Vu l'avis favorable au titre d'une dérogation aux principes d'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale transmis par Monsieur le Préfet en date du 02/07/2025 pour la modification n°5 du PLUi du Confolentais,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur les modifications n°2 et 5 ainsi que sur la déclaration de projet n°1 rendus suite à leur notification en vertu de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Entendu l'exposé du président de la communauté de communes de Charente Limousine présentant les objectifs poursuivis par chacune des modifications ;

Considérant que les projets de modification n°2 et 5 ainsi que la déclaration de projet n°1 du PLUi du Confolentais, mis à la disposition du public ont fait l'objet de diverses modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public, notamment pour améliorer la lisibilité des documents ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Après en avoir délibéré, il vous est proposé de :

APPROUVER les modifications n° 2 et 5 du PLUi du Confolentais ainsi que la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi du Confolentais telle qu'elles sont annexées à la présente délibération ;

AUTORISER le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIRE que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes de la Charente Limousine et en mairies de Champagne-Mouton, Confolens, Lesterps et Oradour-Fanais durant un mois dès sa notification au Préfet, et d'une publication au recueil des actes administratifs.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLUi approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;

La présente délibération produira ses effets juridiques :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

26. Validation de la stratégie bocagère : 2025-2030

Del2025

Rapporteur : Benoit SAVY

La Communauté de communes de Charente Limousine porte l'ambition de mieux investir le champ de la transition écologique et de l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique en complémentarité à la GEMAPI. A ce titre, elle a initié en 2024 et en concertation avec les acteurs locaux et les membres de la commission Aménagement Développement Durable, l'élaboration d'une stratégie bocagère dont l'enjeu est la préservation et la restauration de la trame verte et bleue, notamment, du maillage bocager, pilier de l'identité paysagère et culturelle de la Charente Limousine.

S'appuyant sur l'expertise du CEREMA, l'ensemble des partenaires mobilisés dans cette démarche a œuvré à l'élaboration d'un plan d'actions qui s'articulent autour de 4 axes et 16 actions validées lors du COPIL du 20 juin 2025.

- Préservation et protection du bocage
 - Améliorer le maillage bocager
 - Renforcer la protection réglementaire
- Gestion et entretien durable du bocage
 - Promouvoir les bonnes pratiques de gestion
- Mobilisation et sensibilisation des acteurs
 - Informer et sensibiliser les acteurs locaux
 - Développer des outils d'accompagnement
- Coordination et financement
 - Améliorer l'accès au financement
 - Améliorer les connaissances du bocage

Une présentation détaillée de la stratégie bocagère est annexée.

Ce plan d'actions se veut opérationnel et participera à la coordination des actions portées par différents partenaires qui œuvrent déjà sur le territoire. Il sera animé par la communauté de communes. Plusieurs actions sont d'ores et déjà initiées et ont pu bénéficier d'aides financières de l'Etat (Fonds vert PCAET), du Département ou de la Région (AAP Nature et transitions).

Afin de poursuivre la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie bocagère, et notamment de solliciter des financements complémentaires, il importe de valider la stratégie bocagère et son plan d'actions.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé de :

VALIDER la stratégie bocagère de Charente Limousine et la mise en œuvre de son plan d'action 2025-2030,
AUTORISER le Président à signer tous les documents afférents.

Voix pour	74	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Remerciements des financeurs des actions de cette stratégie bocagère : Etat, Région, Département.

V. Lebraud se déporte de la décision.

27. Modification des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud - Révision du nombre de délégués

Del2025

Rapporteur : Benoit SAVY

Lors du dernier conseil syndical, les élus du Syndicat mixte des vallées du Clain sud ont décidé la révision des statuts pour :

- réduire le nombre de délégués suite à la reconduction régulière des comités syndicaux propositions :
GEMA : 1 siège par EPCI + 1/10 000 habitants *aujourd'hui : 1 siège par EPCI + 1/5000 habitants*
PI : 1 siège par EPCI + 1/10 000 habitants *aujourd'hui : siège par EPCI + 1/5000 habitants*
Le nombre de délégués pour la communauté de communes de Charente Limousine passerait donc de 3 à 2 délégués pour la prochaine mandature.
- instaurer des comités territoriaux par bassin géographique cohérents
- permettre aux EPCI et communes intéressées de conventionner avec le syndicat sur les items 11 et 12 (suivi et animation).

Autres modalités : Le collège hors gemapi est supprimé et remplacé par un conventionnement pour les communes qui le souhaitent. Les missions du syndicat seront détaillées par délibération et non dans les statuts.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé de :

APPROUVER les modifications des statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud qui portent notamment sur la révision du nombre de délégués, l'instauration de comités territoriaux et la révision du hors Gema,

AUTORISER le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

28. Désignation d'un délégué titulaire à la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne

Del2025

Rapporteur : Benoit SAVY

Suite à la démission de Monsieur Claude BOUDRIE, conseiller municipal à Saint-Christophe, il convient de nommer un remplaçant en tant que délégué titulaire pour la compétence « GEMAPI » pour siéger au SIGIV.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé de :

NOMMER Monsieur Pierre-Henri DESSALAS en tant que délégué titulaire GEMAPI.

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

29. Attribution Fonds de concours désimperméabilisation – commune de Saint-Claud

Del2025

Rapporteur : Benoit SAVY

Suite à la création du fonds de concours désimperméabilisation par le conseil communautaire du 11 décembre 2024 (Del2014_198 et son annexe), la communauté de communes a été sollicitée par la commune de Saint-Claud pour soutenir son projet d'aménagement d'espaces publics incluant des actions de désimperméabilisation et de végétalisation.

Le dossier de candidature a été étudié conformément au règlement du fonds de concours en bureau le 3 décembre 2025. Ont notamment été appréciés la transmission de l'ensemble des pièces demandées, la cohérence et la qualité technique du projet de désimperméabilisation et de renaturation, les éléments tels que les surfaces désimperméabilisées et/ou déconnectées du réseau d'eaux pluviales, les solutions techniques et végétales, la palette végétale....

Pour rappel, le fonds de concours est plafonné à 15 000 € et l'aide versée est calculée sur la base des dépenses de désimperméabilisation comprenant entre autres la dépose, la préparation du terrain, les solutions techniques et végétales (plantation) et les frais d'animation (sensibilisation du grand public).

Considérant que le dossier présenté par la commune de Saint-Claud remplit les conditions d'attribution du fonds de concours desimperméabilisation,

Après en avoir délibéré, il vous est proposé de :

ATTRIBUER le fonds de concours à hauteur de 6 426,92 € à la commune de Saint-Claud ;

AUTORISER le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------

30. Modification du règlement du SPANC Charente Limousine

Del2025

Rapporteur : Manuel DESVERGNE

Il convient de modifier le règlement du service d'assainissement non collectif afin de préciser différents points concernant les données à caractère personnel, l'entretien des ouvrages et les modalités de contrôles suite à vente.

Les modifications apportées sont :

AJOUT d'un Article 1.6 - Données à caractère personnel

« Le SPANC est amené à collecter et conserver dans ses fichiers des données à caractère personnel des abonnés. Ces fichiers sont gérés en conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et avec le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données.

La collecte de certaines données est obligatoire car nécessaire à l'exécution du service, notamment les nom, prénom, adresse de l'usager ainsi que l'historique des volumes consommés ou l'utilisation d'une autre ressource que le réseau public.

D'autres données facultatives destinées à améliorer le service qui vous est rendu sont collectées avec votre consentement, notamment vos coordonnées mail ou téléphoniques, coordonnées bancaires.

Ces données sont conservées par le SPANC pour la gestion du service et peuvent être partagés avec les autres services du domaine de l'eau et l'assainissement, pendant toute la durée du contrat et 5 ans à compter de sa résiliation.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification dans le cas où les données s'avèreraient inexactes, incomplètes ou périmées et d'un droit de limitation ou d'opposition à la conservation ou l'utilisation des données non obligatoires. Vous pouvez exercer ces droits auprès de l'exploitant.

Vous pouvez aussi introduire un recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. »

COMPLEMENT Article 3.2 - L'entretien des ouvrages

« Les vidanges de fosses toutes eaux sont effectuées avec une périodicité adaptée en fonction de la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile pour une filière traditionnel ou compact et 30 % pour une microstation. »

COMPLEMENT Article 6.8 - Contrôles réalisés lors des ventes, à la demande du propriétaire.

« En cas de non remise aux normes de l'installation dans le délai fixé, le SPANC effectuera une contre visite et appliquera, le cas échéant, l'année suivante une sanction financière conformément à l'article 7 du présent règlement.

Les cas suivants ne sont pas concernés :

- *Les successions qui ne sont pas considérées comme une acquisition immobilière.*
- *Les habitations inhabitables : absences d'équipements essentiels (habitation complètement vide de tout équipement, sans eau, sans électricité et sans chauffage), dangerosité du bâtiment, insalubrité. Le propriétaire devra fournir au SPANC les justificatifs suivants : photos et attestation de la mairie et une attestation notariale si présente.*
- *Les habitations rendues inhabitables. Le propriétaire devra fournir au SPANC les justificatifs suivants : photos attestant que l'ensemble des points de rejet d'eaux usées (cuisine, WC, salle de bain...) ont été supprimés et que l'habitation a été rendue vide de tout équipement ; documents du gestionnaire du réseau d'eau potable attestant que le compteur d'eau a été supprimé ou condamné ; attestation de la Mairie et notariale si présente.*

Le SPANC se réserve le droit d'effectuer un contrôle sur le terrain pour vérifier l'ensemble de ces éléments. »

L'intégralité du nouveau règlement de service est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé de :

APPROUVER le règlement de service tel que modifié ci-dessus afin de l'appliquer à compter du 1^{er} Janvier 2026 et de le publier,

AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son application.

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

31. Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) de la Communauté de communes et du centre d'abattage de Charente Limousine.

Del2025

Rapporteur : Jean-Luc DEDIEU

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable Comité social territorial en date du 09/12/2025,

La mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a actualisé son document unique d'évaluation des risques professionnels. L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés à la communauté de communes, ainsi qu'au centre d'abattage, afin de mettre en place des

actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entièvre responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la communauté de communes et du centre d'abattage.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée sur l'extranet de la communauté de communes et par voie matérialisée auprès du service Ressources Humaines.

Après en avoir délibéré, merci de bien vouloir :

VALIDER le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération de la communauté de communes de Charente Limousine,

VALIDER le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération du centre d'abattage de Charente Limousine,

APPROUVER l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,

AUTORISER le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision,

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------

32. Détermination des critères de versement et des montants de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Del2025

Rapporteur : Jean-Luc DEDIEU

Vu le CGFP, et notamment l'article L714-1,

Vu la délibération n°2025_107b du 04 janvier 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 09 décembre 2025,

La présente délibération a pour objet de fixer, en complément des délibérations 2017_134, 2017_266, 2025_031 et 2025-107b, les montants de référence de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) versée aux agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois éligibles.

Les modalités d'attribution sont modulées en fonction d'un certain nombre de critères, tels que responsabilités exercées, technicité et expertise requises, sujétions particulières.

Les montants mensuels plafonds applicables sont indiqués dans le document ci-annexé.

Les montants individuels sont fixés par arrêté de l'autorité territoriale.

A noter que l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au minimum tous les quatre ans, d'une réévaluation lors d'un changement de fonctions significatif, d'un réexamen en cas de mobilité interne modifiant le groupe de fonctions, d'une réévaluation en cas d'évolution de l'expertise professionnelle.

Les agents contractuels employés sur des emplois permanents peuvent bénéficier de l'IFSE dans les mêmes conditions que les agents titulaires occupant des fonctions équivalentes.

Les modalités de mise œuvre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), décrites dans la présente délibération seront appliquées de manière progressive. Cette évolution pourra faire l'objet d'ajustements successifs, en fonction des capacités budgétaires de l'EPCI et de l'évaluation des besoins, et ce afin de garantir une mise en place cohérente et maîtrisée du dispositif.

Après en avoir délibéré, merci de bien vouloir :

FIXER les principes de répartition et les montant de référence de l'IFSE, tels que présentés dans le présent rapport,

PRECISER que les modalités de mise en œuvre de l'IFSE seront appliquées de manière progressive,

AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------

33. Modification du temps de travail d'un emploi

Del2025

Rapporteur : Jean-Luc DEDIEU

Vu l'avis du CST du 09 décembre 2025,

Il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'entretien permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires).

Après en avoir délibéré, merci de bien vouloir :

DECIDER la diminution du temps de travail, à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi permanent à temps non complet de 20 heures à 15 heures hebdomadaires.

PRECISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------

34. Modification du tableau des emplois

Del2025

Rapporteur : Jean-Luc DEDIEU

CDC - Charente-Limousine		déc-25			
Tableau des emplois					
Filière Administrative :					
Cadre d'emploi	cat	Modification à apporter			
DGA emploi fonctionnel de 20 000 à 40 000	A	1	1		
Attaché principal	A	1	1		
Attaché	A	4	4		
Rédacteur principal de première classe	B	1	1		
Rédacteur principal de seconde classe	B	2	2		
Adjoint administratif principal de première	C	7	7		
Adjoint administratif principal de deuxième	C	1	1		
Adjoint administratif territorial	C	0,8	0,8		
TOTAL		17,8	17,8		
Filière Culturelle :					
Cadre d'emploi		Modification à apporter			
Attaché Principal de conservation du patrimoine		1	1		
Attaché de conservation du patrimoine		2	2		
TOTAL		3	3		
Filière Médico-sociale					
Cadre d'emploi		Modification à apporter			
Infirmiers territoriaux	A	1	1		
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	0,83	0,83		
Auxiliaire de puériculture principal de 1re classe	C	0,82	0,82		
Educateur Principal de Jeunes Enfants	A	0,83	0,83		
TOTAL		3,48	3,48		
Filière Animation :					
Cadre d'emploi		Modification à apporter			
Animateur principal de 1ere classe	B	1	1		
Animateur	B	1	1		
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	2		
Adjoint d'animation principal de deuxième	C	1,91	1,91		
Adjoint territorial d'animation	C	2,75	2,75		
TOTAL		8,66	8,66		

Filière Sportive :			
<u>Cadre d'emploi</u>		<u>Modification à apporter</u>	
Educateur des APS	B	1,68	1,68
TOTAL		1,68	1,68
Filière Technique :			
<u>Cadre d'emploi</u>		<u>Modification à apporter</u>	
Technicien territorial principal de première classe	B	3	3
Agent de Maîtrise principal	C	2	2
Agent de maîtrise	C	1	1
Adjoint technique principal de première classe	C	2	2
Adjoint technique territorial principal de 2ème	C	1	1
Adjoint technique territorial	C	6,2142 -0,2142	6
Techniciens anc	C	4	4
TOTAL		19,2142	19
TOTAL GENERAL		53,8342	53,62

Il vous est proposé l'adoption du tableau des emplois présenté ci-avant. Il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'entretien permanent à temps non complet (de 20 heures à 15 heures).

Après en avoir délibéré merci de bien vouloir ;

DECIDER la diminution du temps de travail, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un emploi à temps non complet de 20h00 à 15h00

AUTORISER le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

35. Adoption de la charte RGPD

Del2025

Rapporteur : Jean-Luc DEDIEU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du CST du 09 décembre 2025

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) ;

La Communauté de communes met en œuvre de nombreux traitements de données personnelles dans l'exercice de ses compétences (administration générale, services à la population, gestion des équipements, ressources humaines, etc.) ;

La protection des données personnelles constitue une obligation légale et un enjeu de confiance vis-à-vis des usagers, partenaires et agents. Ainsi, l'adoption d'une charte RGPD permettra d'harmoniser les pratiques au sein des services communautaires, de préciser la gouvernance interne et d'accompagner la mise en conformité permanente. Les services communautaires, établissements rattachés et l'ensemble des agents sont tenus d'appliquer les dispositions de la charte.

La charte sera intégrée au règlement interne et diffusée via les moyens de communication de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, merci de bien vouloir :

APPROUVER la charte RGPD annexée à la présente délibération. Elle entrera en vigueur dès l'adoption de cette délibération.

AUTORISER le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Dossier complémentaire :

1. Versement d'une subvention d'équilibre du budget général vers le budget CIAS

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Le Conseil Communautaire a approuvé par délibération du 09 avril 2025 l'inscription au budget principal d'une subvention d'équilibre à destination du budget du CIAS pour un montant de 200 000 €.

Par la présente délibération, il convient de valider ce versement d'un montant de 200 000 euros pour l'année 2025, du budget général de la Communauté de communes vers le budget CIAS.

Après en avoir délibéré, merci de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement de la subvention d'équilibre présentée ci-avant au titre de l'année 2025,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

36. Questions et informations diverses

Travail collégial avec l'Hôpital de Confolens et le centre Charente Santé pour l'accueil de professionnels de santé : médecins avec diplômes étrangers devant obtenir une homologation, et salariés à même de soulager les praticiens dans leurs tâches quotidiennes.

JM LE BARBIER regrette le manque d'information de la part de la Région au sujet des marchés de transport scolaire ; il constate un doublement des coûts, et ce marché arrive à échéance en fin d'année. Il évoque également les difficultés pour établir des contacts avec l'élu en charge des transports et les services de la Région.

V LEBRAUD informe qu'elle relaie les demandes qui remontent vers elle, même si elle n'est pas référente transport.

FIN DE SEANCE à 20h30
A Confolens, le 14 janvier 2026

Le Président,
Benoit SAVY

Le Secrétaire de séance,
Benoit GAGNADOUR